RCS : BESANCON
Code greffe : 2501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de BESANCON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2007 B 00319
Numéro SIREN : 421 216 276
Nom ou dénomination : MEDOTELS

Ce dépôt a été enregistré le 26/10/2020 sous le numéro de dépôt 5201

# MEDOTELS

**Société par actions simplifiée**
**au capital de 1.124.885,75 euros**

**Siège social : Zone Industrielle**
**25870 Devecey**

**421 216 276 R.C.S. Besançon**

## PROCES-VERBAL
## DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
## DU 21 OCTOBRE 2020

L'an deux mille vingt,
le 21 octobre à 9 heures 05,
au siège social de la société Korian SA à l'adresse indiquée ci-après,

**LA SOUSSIGNEE :**

Korian, société anonyme à conseil d'administration au capital social de 414.603.700 euros, dont le siège social est situé 21-25, rue Balzac, 75008 Paris et dont le numéro unique d'identification est 447 800 475 R.C.S. Paris,

représentée par Monsieur Cédric Le Menn dûment habilité à l'effet des présentes,

**APRES AVOIR EXPOSE :**

qu'elle est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

**ORDRE DU JOUR**

- Renonciation, en tant que de besoin, à se prévaloir du défaut de convocation et de communication des documents prévus par les dispositions de la loi, des règlements et des statuts de la société dans les formes et les délais prescrits par ces dispositions *(première décision)* ;

- Constatation de la démission de Monsieur Charles-Antoine Pinel de Golleville de ses fonctions de président de la société - Nomination de Monsieur Nicolas Mérigot en qualité de nouveau président en remplacement de Monsieur Charles-Antoine Pinel de Golleville - Délégation de pouvoirs au président nouvellement nommé, avec faculté de subdélégation, aux fins d'accomplissement des formalités légales *(seconde décision) ;*

qu'elle détient la totalité des actions formant le capital social de la société ;

qu'en qualité d'associé unique, elle exerce seule les pouvoirs dévolus par la loi et les règlements à l'assemblée générale des associés ;

que la société Cabinet Mazars, commissaire aux comptes, est absente et excusée ;

que la signature du présent procès-verbal tiendra lieu de feuille de présence à ladite séance ;

qu'elle a pris connaissance des documents suivants :

- les statuts en vigueur ;
- la lettre de démission de Monsieur Charles-Antoine Pinel de Golleville de ses fonctions de président de la société ; et
- le projet de texte des décisions ;

**A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES :**

**PREMIERE DECISION**

*Renonciation à se prévaloir du défaut de convocation et de mise à disposition de documents dans les formes et les délais prescrits*

L'associé unique

**renonce**, en tant que de besoin, à titre définitif et irrévocable, à se prévaloir du défaut de convocation à la présente séance et de communication de documents relatifs à ladite séance prévus par la loi, les règlements et les statuts de la société dans les formes et les délais prescrits par ces dispositions.

**SECONDE DECISION**

*Changement de président*

Connaissance prise de la lettre de démission de Monsieur Charles-Antoine Pinel de Golleville de ses fonctions de président de la société en date du 12 octobre 2020,

l'associé unique,

(i) **prend acte** de la démission de Monsieur Charles-Antoine Pinel de Golleville de ses fonctions de président de la société avec effet à compter de ce jour ;

(ii) **décide** de nommer, avec effet à compter de ce jour, Monsieur Nicolas Mérigot, né le 23 janvier 1965 à Lyon (69), de nationalité française, demeurant professionnellement 21-25 rue Balzac, 75008 Paris, en qualité de président de la société, pour une durée indéterminée et sans autres limitations de pouvoirs que celles prévues par les statuts ; et

(iii) **délègue** tous pouvoirs au président ainsi nommé, avec faculté de subdélégation, à l'effet d'accomplir les formalités légales subséquentes à l'adoption de la présente décision et, plus généralement, faire tout ce qui se révélerait nécessaire et/ou utile à cette fin.

**CLOTURE**

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 9 heures 09.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, lequel a été signé par l'associé unique et le nouveau président.

De convention expresse valant convention sur la preuve, les signataires sont convenus de signer électroniquement le présent procès-verbal conformément aux dispositions des articles 1366 et suivants du Code civil, par le biais du service Closd (www.closd.com), les signataires s'accordant pour reconnaître à cette signature électronique la même valeur que leur signature manuscrite et pour conférer date certaine à celle attribuée à la signature du procès-verbal par le service Closd (www.closd.com).



Pour la société Korian
Associé unique
Monsieur Cédric Le Menn



Monsieur Nicolas Mérigot[1]
Nouveau président

[1] Apposer la mention manuscrite « *Bon pour acceptation des fonctions de président»* et signer.